

D et  
**Madame H**  
Architecte

**Par recommandé avec A.R.  
Et par courriel**

Bruxelles, le 30 juin 2021

N/Réf. :

**Inscription rétroactive de D**

Chère Consœur,

Votre conseil, Maître V loco Maître F, s'est présentée devant le Conseil de l'Ordre ce 1<sup>er</sup> juin pour solliciter l'inscription de D au tableau avec effet rétroactif à 2007 dans la mesure où vous pensiez que votre société était inscrite au tableau depuis 2007.

Les pièces déposées par votre conseil ont fait l'objet d'un examen attentif par le Conseil de l'Ordre.

Les statuts modifiés par votre notaire, tel que demandé par notre Ordre, n'ont pas été communiqués à notre Ordre à l'époque. Dès lors, votre société n'a pas pu être inscrite au tableau en 2007.

Par ailleurs, à l'examen de votre dossier, nous relevons que le Conseil vous adressait le 25 juin 2012 un courriel pour vous informer d'une part, de la non-inscription au tableau de la société D et d'autre part, de la procédure à suivre afin de l'inscrire au tableau en qualité de personne morale. Vous trouverez, ci-attaché, ce courriel du 25 juin 2012.

Au vu de ce qui précède, Le Conseil de l'Ordre ne peut donner de suite favorable à votre demande d'inscription de D au tableau avec effet rétroactif à 2007.

Il y a également lieu de tenir compte des articles 7 et 8 [1§er] de la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des Architectes et des articles 7, 8 et 9 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil national de l'Ordre, selon lesquels le Conseil provincial de l'Ordre compétent ne peut pas décider d'une inscription au tableau avant d'être en possession d'un dossier complet, ce qui n'a pas été le cas en l'espèce. Nous réservons copie de la présente à Maître F pour sa bonne information.

./.

Suite de notre courrier recommandé avec A.R. du 30/06/2021 à  
D et à Mme H

Enfin, vous trouverez également en annexe un document vous exposant des moyens de recours dont vous pouvez disposer.

Nous vous prions d'agréer, Chère Consœur, nos confraternelles salutations.

La Secrétaire,

Le Président,

Annexes : 2